



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : structures administratives

Question écrite n° 6890

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'avant-projet de décret concernant la réforme de l'Etablissement national des invalides de la marine. Le Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine réuni le 15 octobre 1997 a unanimement rendu un avis défavorable, marquant ainsi son opposition à la réforme proposée, comme ce fut déjà le cas pour le précédent projet. Son argumentation porte sur trois points principaux. La perte de la qualité de direction d'administration centrale ne pourrait qu'alourdir les procédures de traitement des dossiers. La mise sous tutelle ne pourrait que nuire au fonctionnement du système, qui aujourd'hui fonctionne à la satisfaction des usagers et dont le coût est au total peu élevé, comme vient de le reconnaître le rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale remis au Parlement en octobre 1997. Le coût de cette réforme qui n'est pas négligeable, estimé au minimum à 4 MF, paraît inconciliable avec la politique de rigueur dans les dépenses. Compte tenu de cette position, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6890

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4158

Question retirée le : 2 mars 1998 (Retrait pour cause de question identique)